**Adopté par la 12e Session de la Conférence   
des Parties à Punta del Este, Uruguay,   
1er au 9 juin 2015, par Résolution XII.2**

**Le 4e Plan stratégique 2016 – 2024**

**Mise à jour 2022**

La Convention relative aux zones humides d’importance internationale, particulièrement comme habitats des oiseaux d’eau – la « Convention   
de Ramsar »

**La Mission de la Convention de Ramsar**

**La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides par des actions locales et nationales et par la coopération internationale, en tant que contribution à la réalisation du développement durable dans le monde entier.**

Pour accomplir cette Mission, il est essentiel que les fonctions et services écosystémiques vitaux que les zones humides fournissent aux populations et à la nature soient totalement reconnus, maintenus, restaurés et utilisés de façon rationnelle.

**Notes sur la mise à jour 2022 :**

Conformément aux paragraphes 11, 12 et 14 de la Résolution XIV.4, *Examen du quatrième Plan stratégique de la Convention sur les zones humides, ajouts pour la période entre la COP14 et la COP15 et cadre pour le cinquième Plan stratégique[[1]](#footnote-1)*, le 4e Plan Stratégique a été mis à jour, comme suit :

* L’annexe 2 a été mise à jour pour recenser les objectifs du nouveau Cadre mondial de la biodiversité de Kunming à Montréal afin de les aligner avec les buts et objectifs du Plan stratégique Ramsar ;
* Trois annexes thématiques ont été ajoutées pour aider les Parties à traiter les questions émergeantes durant la dernière période triennale du Plan, c’est-à-dire :
* Annexe 3 : Objectifs de développement durable (ODD) ;
* Annexe 4 : Nouvelle approche en matière de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ; et
* Annexe 5 : Considérations sur l’égalité entre les sexes dans le contexte de la Convention sur les zones humides.

La durée du 4e Plan stratégique a été étendue de 2024 à la date de la COP15 pour veiller à la continuité entre les Plans stratégiques successifs.

**Vision pour le 4e Plan stratégique**

« Les zones humides sont conservées, utilisées de façon rationnelle et leurs avantages sont reconnus et appréciés de tous »

**Contexte**

1. Le présent Plan stratégique est le quatrième de la Convention de Ramsar, le premier ayant été rédigé en 1997[[2]](#footnote-2). Depuis 1997, les travaux de la Convention s’articulent autour de trois piliers : i) l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides dans le cadre de plans, de politiques et de législations, d’actions en matière de gestion et d’éducation du public au niveau national; ii) l’inscription de zones humides appropriées sur la Liste des zones humides d’importance internationale et leur gestion durable; et iii) la coopération internationale pour les zones humides transfrontières et les espèces partagées.
2. L’**utilisation rationnelle des zones humides** est le concept clé qui pilote les travaux de la Convention de Ramsar. « L’utilisation rationnelle des zones humides » est définie comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d’approches par écosystème dans le contexte du développement durable ». En conséquence, au cœur de l’utilisation rationnelle, il y a la conservation et l’utilisation durable des zones humides et de leurs ressources, dans l’intérêt de l’homme et de la nature.
3. Dans le cadre de la mise en œuvre des activités relatives aux zones humides prévues au titre de la Convention sur la diversité biologique, la Convention de Ramsar est reconnue comme chef de file et les deux conventions s’efforcent de renforcer leur collaboration et de trouver de nouvelles possibilités de synergie. En 2014, la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a invité la Convention de Ramsar à fournir des avis sur le financement qui pourront être transmis au Fonds pour l'environnement mondial par l’intermédiaire de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique[[3]](#footnote-3).

**Importance des zones humides**

1. Adoptée en 1971, la Convention de Ramsar est le premier accord multilatéral sur l’environnement (AME) au niveau mondial. Le réseau de Sites Ramsar est celui qui compte le plus grand nombre d’aires d’importance internationale officiellement reconnues dans le monde. Avec ses 2208 sites couvrant une superficie de 210,7[[4]](#footnote-4) millions d’hectares au 8 juin 2015, il est l’épine dorsale d’un réseau mondial de zones humides qui maintient des fonctions vitales et fournit des services écosystémiques aussi bien à l’homme qu’à la nature. L’identification et la gestion de ces zones humides, pour la conservation et le développement durable, constituent ensemble un objectif fondamental de la Convention, essentiel pour la réalisation d’avantages à long terme pour la diversité biologique et l’humanité en tenant compte des différentes approches et visions.
2. Les zones humides sont des étendues de marais, de fagnes, de tourbières ou d’eaux naturelles ou artificielles, permanentes ou temporaires, où l’eau est stagnante ou courante, douce, saumâtre ou salée, y compris des étendues d’eau marine dont la profondeur à marée basse n’excède pas six mètres.
3. Les zones humides offrent un large éventail de services écosystémiques tels que la biodiversité, l’approvisionnement en eau, l’épuration de l’eau, la régulation du climat, la maîtrise des crues, la protection des littoraux, des fibres utiles, l’inspiration culturelle et spirituelle et le tourisme.
4. Les zones humides jouent, dans l’activité économique, un rôle vital lié au transport, à la production alimentaire, à la gestion des risques relatifs à l’eau, au contrôle de la pollution, à la pêche, à la chasse, aux loisirs et à la fourniture d’une infrastructure écologique.
5. La majeure partie de l’eau que nous exploitons et utilisons vient des zones humides[[5]](#footnote-5). Cependant l’eau n’est pas également répartie et plus de 700 millions de personnes n’ont pas accès à de l’eau potable. En outre, 2,5 milliards de personnes n’ont pas d’assainissement, ce qui a un impact supplémentaire sur les zones humides[[6]](#footnote-6).
6. On considère trop souvent que les zones humides sont des friches et l’on a trop peu conscience des services vitaux qu’elles nous rendent.

**Tendances dans les zones humides**

1. Au niveau mondial, l’Évaluation des écosystèmes en début de millénaire[[7]](#footnote-7) a conclu que les écosystèmes de zones humides intérieurs et côtiers disparaissaient (en 2005) à un rythme plus rapide que n’importe quel autre écosystème et depuis, la tendance à la perte de ressources en zones humides n’a pas été inversée. Les moteurs primaires indirects de cette dégradation et de cette perte seraient la croissance démographique et l’évolution de l’activité économique; les moteurs primaires directs de la dégradation et de la perte seraient le développement de l’infrastructure, la transformation des terres, l’exploitation de l’eau, l’eutrophisation et la pollution, le prélèvement excessif et la surexploitation des ressources des zones humides, les changements climatiques et les espèces exotiques envahissantes.
2. Une étude récente[[8]](#footnote-8) sur les tendances à long terme et récentes de la superficie mondiale des zones humides, s’appuyant sur l’examen de 189 rapports sur les changements dans la superficie des zones humides, conclut que la perte à long terme en zones humides naturelles serait en moyenne de 54 à 57% mais qu’elle pourrait avoir atteint 87% depuis 1700. Au 20e siècle et au début du 21e siècle, le taux de perte en zones humides a été beaucoup (3,7 fois) plus rapide, avec une perte de 64 à 71% des zones humides depuis 1900. L’étude ajoute qu’au 20e siècle, la transformation des zones humides naturelles côtières a été beaucoup plus rapide que celle des zones humides naturelles intérieures, que transformation et perte se poursuivent partout dans le monde et que le rythme est particulièrement élevé en Asie.
3. Dans le rapport *Changes in the Global Value of Ecosystem Services*[[9]](#footnote-9), la perte des zones humides d’eau douce à l’échelon mondial, entre 1997 et 2011, est estimée à 2700 milliards USD par an; la perte des marais tidaux/mangroves est estimée à 7200 milliards USD par an et la perte de récifs coralliens est estimée à 11 900 milliards.
4. Selon le rapport intitulé *The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands*[[10]](#footnote-10), les valeurs des services écosystémiques intérieurs et côtiers sont, en règle générale, plus élevées que celles d’autres types d’écosystèmes; le « nœud » entre l’eau, l’alimentation et l’énergie est une des relations les plus fondamentales – et un enjeu croissant – pour les sociétés; les zones humides fournissent une infrastructure écologique qui peut permettre d’atteindre toute une gamme d’objectifs politiques; la disparition des zones humides peut entraîner des pertes importantes pour le bien‑être humain et avoir des effets économiques négatifs sur les communautés, les pays et les entreprises; et les services écosystémiques liés à l’eau et aux zones humides doivent devenir partie intégrante de la gestion de l’eau si l’on veut réussir la transition vers une économie durable peu gourmande en ressources.
5. Le rapport *Perspectives mondiales de la diversité biologique* *4*[[11]](#footnote-11) indique aussi que la tendance à la perte et à la dégradation des zones humides empire. Il note cependant qu’à la différence de la superficie des zones humides naturelles, celle des zones humides artificielles (créées par l’homme) tend à augmenter, mais que ces zones humides pourraient être d’une qualité inférieure aux zones humides détruites. Malgré ce résultat partiellement positif, il faudra redoubler d’efforts pour atteindre les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité 2020. Pour que la vision pour 2050 s’accomplisse, à savoir mettre fin à la perte de biodiversité et atteindre, simultanément, des objectifs clés pour le développement humain relatifs aux changements climatiques, à la lutte contre la désertification et à la dégradation des sols, il faudra changer la société et pour cela utiliser les sols, l’eau, l’énergie et les ressources de façon plus efficace, repenser nos habitudes de consommation et surtout, combattre les tendances en matière de production alimentaire.

**Contexte mondial**

1. **Rapport du Groupe de travail ouvert sur les Objectifs de développement durable.** L’on peut imaginer que toutes les zones humides et le réseau de Sites Ramsar auront un intérêt direct pour tout objectif de développement durable qui en émanera et qui aura trait à la qualité de l’eau et à l’approvisionnement en eau, à la sécurité alimentaire et de l’eau, à l’adaptation aux changements climatiques, à la fourniture d’énergie, à la santé, à la biodiversité et à l’utilisation durable des écosystèmes, aux établissements humains durables, à l’éradication de la pauvreté, à l’innovation et au développement d’une infrastructure appropriée.
2. Le réseau de Sites Ramsar, la gestion efficace des Sites Ramsar et, plus généralement, l’utilisation rationnelle des zones humides du reste du monde contribuent fortement non seulement aux travaux de la Convention sur la diversité biologique mais aussi à ceux d’autres accords multilatéraux sur l’environnement comme la Convention sur les espèces migratrices, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et les traités relatifs à l’eau.

**Examen[[12]](#footnote-12) des progrès de mise en œuvre du Troisième Plan stratégique**

1. Un examen des progrès d’application du 3e Plan stratégique a été réalisé sur la base des Rapports nationaux à la COP11 et des réponses des Parties contractantes et des partenaires de Ramsar à un questionnaire sur le Plan stratégique envoyé en 2014.
2. La principale conclusion de l’examen de la mise en œuvre du 3e Plan stratégique est que globalement, au niveau mondial, les progrès d’application du 3e Plan stratégique peuvent être considérés comme « en cours ». Il convient de noter que plusieurs aspects fondamentaux de la Convention, tels que l’utilisation rationnelle des zones humides, l’identification de Sites Ramsar possibles, les inventaires, la préparation de plans de gestion, le suivi de l’état et des caractéristiques écologiques des sites et les rapports au titre de la Convention, continuent de réclamer une attention et des mesures régulières.
3. L’autre conclusion importante est que les Parties contractantes ont, de plus en plus, le sens de l’urgence devant la dégradation et la perte accélérées des zones humides et que pour y répondre, il faut s’attaquer plus fermement aux moteurs de la perte et de la dégradation afin de prévenir, faire cesser et inverser la tendance grâce à l’intégration des valeurs des zones humides dans les investissements publics et privés et dans la gestion des zones humides.

**Domaines d’attention prioritaires[[13]](#footnote-13) pour la Convention dans les neuf prochaines années**

1. Ce résumé des domaines d’attention prioritaires des Parties contractantes à la Convention de Ramsar concernant l’application de la Convention dans la période 2016-2024 a été établi à partir des Rapports nationaux à la COP11, du questionnaire sur le 4e Plan stratégique rempli par beaucoup de Parties contractantes et de partenaires en 2014 et des réactions recueillies durant les consultations régionales pré-COP en Afrique, dans les Amériques, en Asie et en Europe, en octobre et novembre 2014.
2. **Prévenir, faire cesser et inverser la perte et la dégradation des zones humides**: Les principaux moteurs de la perte des zones humides restent l’agriculture non durable, l’exploitation des forêts et les industries extractives, en particulier gazières, pétrolières et minières, les impacts de la croissance démographique (y compris l’urbanisation et les migrations) et les changements dans l’affectation des sols qui supplantent les considérations environnementales. Pour limiter et atténuer les impacts, il est impératif de s’attaquer aux moteurs qui sous-tendent ces pressions sur les zones humides. Pour que ce fait soit accepté et que l’on en tienne compte dans la planification et la prise de décisions, il faut que les ressources en zones humides et les avantages écosystémiques des zones humides soient mesurés, valorisés et largement compris par la société.
3. **Des avis et des orientations scientifiquement fondés :** Renforcer l’élaboration et la fourniture d’avis et d’orientations scientifiquement fondés pour les praticiens et les décideurs dans le cadre des processus du GEST et de la CESP.
4. **Changements climatiques et zones humides**: L’importance cruciale des zones humides pour l’atténuation des effets des changements climatiques et l’adaptation à ces effets est bien comprise.
5. **Information sur les fonctions écosystémiques et les services écosystémiques offerts à l’homme et à la nature par les zones humides :** Les services, avantages, valeurs, fonctions, biens et produits offerts par les zones humides n’ont pas encore été intégrés dans des plans de développement nationaux. L’absence de reconnaissance du rôle des zones humides dans le plein exercice du droit de l’homme à l’eau et à la réduction de la pauvreté est un facteur majeur à la fois de leur déclin et du peu d’efforts consentis en faveur de leur restauration. L’ensemble des valeurs et des avantages, matériels et non matériels, pour l’homme et pour la nature, dans une approche non consommatrice, comprend les valeurs spirituelles, existentielles et d’avenir.
6. **Communiquer au sujet des fonctions écosystémiques et des services écosystémiques offerts à l’homme et à la nature par les zones humides :** Placer les valeurs des zones humides au cœur des préoccupations et améliorer la visibilité de la Convention par une communication efficace adressée aux décideurs et au grand public. Cet effort devrait aider à mieux faire comprendre la contribution des valeurs des zones humides (appui, approvisionnement, régulation et culture) aux moyens d’existence et à la santé des êtres humains, au développement économique, à la biodiversité, aux sols et à l’eau.
7. **Renforcer la coopération**: Coordonner / participer à des plateformes de coopération[[14]](#footnote-14) (aux niveaux des sites, des villes, des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et aux niveaux national, régional et mondial) pour promouvoir l’intégration des valeurs des zones humides dans la gestion de l’eau, des sols et de la biodiversité et dans les investissements publics et privés en rassemblant les administrateurs de sites et autres, ainsi que les acteurs clés des secteurs privé et public.
8. **Application de la Convention**: Améliorer le respect des dispositions Ramsar relatives à la mise à jour des Sites Ramsar, aux inventaires de toutes les zones humides et des zones humides d’importance internationale, au maintien des caractéristiques écologiques et à la gestion des sites, en particulier ceux qui sont inscrits au Registre de Montreux, à l’amélioration des caractéristiques écologiques lorsqu’elles ne sont pas satisfaisantes, à la préparation de processus de planification de la gestion pour tous les Sites Ramsar et à l’application pratique de ces plans de gestion par la présence de personnel, d’une infrastructure appropriée et d’autres ressources.
9. **Identifier et inscrire des zones humides sur la Liste des Sites Ramsar et des Sites Ramsar transfrontières** en se fondant sur des inventaires nationaux pour garantir leur protection pour l’avenir et l’intégration de types de zones humides sous-représentés dans le réseau de Sites Ramsar.
10. **Utilisation rationnelle des zones humides**: Des zones humides fournissant des avantages au niveau local, au niveau du bassin versant et aux niveaux régional, national et mondial, sont bien et activement gérées pour garantir le maintien des fonctions écologiques.
11. **Espèces exotiques envahissantes** : Agir pour limiter la présence et éradiquer les espèces envahissantes dans les zones humides.
12. **Renforcer et encourager la participation pleine et effective** et les actions collectives des différents acteurs, notamment des peuples autochtones et des communautés locales, en faveur de l’utilisation rationnelle, globale et durable des zones humides.
13. **Synergies[[15]](#footnote-15)**: Redoubler d’efforts pour simplifier les procédures et processus, y compris la présentation de rapports, et faciliter le partage de données entre les parties responsables de la mise en œuvre de la Convention de Ramsar et d’autres AME et accords connexes – ou qui y coopèrent. Grâce à la coopération, chercher à renforcer l’identification de synergies, aux niveaux national et mondial, avec des AME et d’autres dispositifs internationaux collaborant avec la Convention.
14. **Financement :** La gestion des zones humides a besoin d’un financement. Le coût de l’inaction pourrait être très élevé. Le problème du financement adéquat se pose dans de nombreux pays, tout particulièrement dans les pays en développement.
15. **Perspective à l’échelle du bassin versant :** Il importe d’analyser et de définir les fonctions des zones humides et les services écosystémiques qu’elles fournissent à l’homme et à la nature au niveau des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et de collaborer avec les parties prenantes pour que les zones humides soient reconnues comme faisant partie intégrante du cycle général de l’eau.

**Application du 4e Plan stratégique**

1. Le 4e Plan stratégique 2016 – 2024 appelle les Parties contractantes à agir avec le soutien du Secrétariat, des initiatives régionales Ramsar, du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et du réseau CESP (Communication, éducation, sensibilisation et participation) et en collaboration avec les Organisations internationales partenaires (OIP), d’autres organisations internationales et intergouvernementales et les AME.
2. Les Parties contractantes devraient appliquer le Plan stratégique aux niveaux national et régional en élaborant au niveau national des politiques, stratégies, plans d’action, projets et programmes pour les zones humides ou par d’autres moyens conçus pour mobiliser l’action et l’appui en faveur des zones humides. Cette démarche pourra faire partie ou s’inscrire en complément du Plan d’action et de la stratégie nationale pour la diversité biologique.
3. Manifestement, la façon d’appliquer la Convention est très différente d’une Partie contractante à l’autre. Chaque Partie est encouragée à établir ses propres priorités au sein du Plan stratégique, élaborer son propre plan de travail pour les appliquer, et examiner sa propre utilisation de ses propres ressources. Ce Plan stratégique devra être mis en œuvre de façon à contribuer à la réalisation des autres buts et objectifs environnementaux dont il aura été convenu à l’échelle internationale.
4. Les Parties contractantes sont invitées à conjuguer leurs efforts d’application de la Convention avec les mesures qu’elles prennent pour appliquer la Convention sur la diversité biologique, la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification et d’autres AME régionaux et mondiaux, comme bon leur semble.

**Conditions propices à l’application**

1. L’application réussie du 4e Plan stratégique Ramsar dépend de l’engagement des Parties contractantes et d’autres acteurs. Inspirés des opinions exprimées par les Parties contractantes tout au long du processus de consultation ayant présidé à la préparation du Plan, plusieurs facteurs ont été définis qui permettront et faciliteront l’application. Les Parties contractantes et les partenaires de la Convention sont priés de coopérer à l’application de ces mesures.

**Mobilisation des ressources**

1. Des fonds provenant de sources nationales et internationales, du secteur privé et du secteur public, et notamment du Fonds pour l’environnement mondial, ont été accordés en faveur de la conservation et de l’utilisation rationnelle des zones humides au plan mondial et national. Ils sont néanmoins insuffisants pour réaliser tous les buts et objectifs énoncés dans le présent Plan stratégique. Il faut, aux niveaux local, national, régional et mondial, une mobilisation efficace de ressources additionnelles pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et pour s’attaquer aux moteurs de la dégradation et de la perte des zones humides. Les Parties contractantes, les initiatives régionales Ramsar, les OIP et le Service des partenariats du Secrétariat seront associés dans cet effort qui peut s’inscrire dans le Cadre pour la mobilisation des ressources et les partenariats.

**Communication et promotion du 4e Plan stratégique**

1. Les activités de communication du Secrétariat seront renforcées, y compris la CESP (Communication, éducation, sensibilisation et participation), pour mieux faire connaître la Convention et sa mission et pour améliorer la participation des publics ciblés aux questions relatives aux zones humides. Ces efforts soutiendront le réseau de Correspondants de la CESP et les activités d’information et de promotion des Parties contractantes.

**Partenariats**

1. L’utilisation rationnelle des zones humides et de leurs ressources permettra, à terme, de faire participer toute une gamme d’acteurs bien au-delà de ceux qui sont responsables de la gestion et du maintien des Sites Ramsar et autres zones humides. Cela vaut aux niveaux local, national, régional et mondial où les partenariats existants avec les initiatives régionales Ramsar, les OIP et les AME devraient être consolidés et de nouveaux partenariats forgés avec la société civile et le secteur privé pour renforcer l’application de la Convention et inverser les taux de perte et de dégradation des zones humides.

**Coopération internationale**

1. La Convention de Ramsar a mis en place toute une série de dispositions pour la coopération internationale afin de connecter Ramsar aux débats et processus mondiaux relatifs au développement durable, notamment à l’eau, aux moyens d’existence, à la biodiversité, à la prévention des risques de catastrophe, à la résilience et aux puits de carbone. Ces liens seront consolidés dans la nouvelle période triennale.

* La Convention de Ramsar est le chef de file pour la mise en œuvre des activités relatives aux zones humides dans le cadre de la Convention sur la diversité biologique (CDB). Il lui incombe de donner des orientations et des avis de nature politique, technique et scientifique à la CDB et de renforcer la coopération entre les deux Conventions à tous les niveaux.
* Les Parties à la Convention de Ramsar ont accordé le statut d’OIP à six organisations importantes (Birdlife International, Fonds mondial pour la nature (WWF), International Water Management Institute (IWMI), Union internationale pour la conservation de la nature (UICN), Wetlands International et Wildfowl & Wetlands Trust (WWT)) qui contribuent activement, dans toutes les régions et de façon régulière, à l’évolution des politiques et outils de la Convention et à leur application aux niveaux national et local, notamment en aidant les Parties contractantes à mettre en pratique la conservation et l’utilisation rationnelle et à remplir leurs obligations contractées au titre de la Convention.
* La Convention de Ramsar est membre du Groupe de liaison sur la biodiversité qui rassemble les chefs des Secrétariats de sept conventions relatives à la biodiversité (la Convention sur la diversité biologique (CDB); la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d’extinction (CITES); la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS); la Convention de Ramsar sur les zones humides; la Convention concernant la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel; le Traité international sur les ressources phytogénétiques pour l’alimentation et l’agriculture (TIRPG); et la Convention internationale pour la protection des végétaux (CIPV)).
* Des protocoles d’accord et de coopération ont été signés[[16]](#footnote-16) avec 48 partenaires.

**Coopération régionale et bilatérale**

1. La coopération régionale et bilatérale devrait être renforcée pour améliorer la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et des ressources en eau. Les initiatives régionales Ramsar sont des mécanismes efficaces pour promouvoir et soutenir la coopération régionale et bilatérale, le renforcement des capacités, les échanges de technologies et de connaissances, l’information relative aux zones humides, la communication et la mobilisation des ressources financières pour les activités sur le terrain.
2. La coopération entre Parties contractantes pourra être renforcée par la désignation et la gestion conjointe de Sites Ramsar transfrontières au niveau d’un bassin fluvial, lacustre ou hydrogéologique avec l’appui éventuel, sur demande, du Secrétariat Ramsar, d’initiatives régionales Ramsar et d’OIP, ainsi que d’autres Parties contractantes et organisations internationales.

**Renforcement des capacités**

1. Les Parties contractantes, les initiatives régionales Ramsar, les OIP et autres partenaires doivent répondre aux besoins de renforcement des capacités des Parties contractantes et autres acteurs, dans différents domaines et notamment, les inventaires, la gestion des zones humides, le suivi et l’évaluation de l’état des zones humides, la communication et la promotion des zones humides et des valeurs des zones humides, les connaissances et orientations scientifiques et techniques, les échanges de connaissances et de technologies.

**Langues**

1. L’utilisation d’autres langues par la Convention pourrait être un moyen important d’élargir son influence et sa visibilité dans des régions du monde où la connaissance des travaux et des valeurs de la Convention est encore balbutiante.

**Buts et Objectifs 2016 – 2024**

Les Buts du 4e Plan stratégique ont été formulés en ayant à l’esprit la nécessité d’adopter une nouvelle approche pour inverser la direction négative des tendances décrites ci-dessus.

Ces Buts constituent les quatre domaines prioritaires de la Convention de Ramsar pour 2016 – 2024. Ils comprennent trois Buts stratégiques et un But opérationnel à l’appui de ces derniers.

Le tableau figurant en appendice 1 donne plus de détails sur les Buts et en particulier les outils, les principaux acteurs, les références et indicateurs des Buts et objectifs décrits ci-après.

***Buts stratégiques***

**But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides**

Les multiples effets des activités humaines sur les zones humides ne cessent de s’amplifier. Influer sur les moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides et intégrer le rôle des valeurs (sur les plans monétaire et non monétaire) des zones humides dans la planification et la prise de décisions exige qu’une méthode soit mise au point pour que les ressources et avantages écosystémiques des zones humides puissent être mesurés, de sorte que leurs multiples avantages et fonctions écologiques soient bien compris par l’ensemble de la société. Les Parties contractantes, le Secrétariat, les initiatives régionales Ramsar et les OIP renforceront leur engagement avec les acteurs pertinents pour atténuer les menaces, influer sur les tendances, restaurer les zones humides et communiquer les bonnes pratiques.

Objectif 1 : Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local.

Objectif 2 : L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.

Objectif 3 : Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides.

Objectif 4 : Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces.

**But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar**

Les Sites Ramsar constituent le plus grand réseau mondial d’aires d’importance internationale officiellement reconnues, l’épine dorsale d’un réseau mondial de zones humides bien plus vaste. Les Parties doivent s’engager en faveur de la protection et de la gestion efficace des Sites Ramsar actuels et permettre la participation pleine et effective de différents acteurs, notamment les peuples autochtones et les communautés locales, ainsi qu’en faveur d’un rayonnement accru de la Convention en œuvrant constamment pour placer plus de sites et une plus grande superficie de zones humides sous l’égide de la Convention.

Objectif 5 : Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée.

Objectif 6 : Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières.

Objectif 7 : Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées.

**But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle**

Pour garantir l’utilisation rationnelle de toutes les zones humides, il faut que les Parties contractantes se préoccupent aussi des zones humides qui n’appartiennent pas au réseau de Sites Ramsar. Ces efforts pourront être déployés aux niveaux national, infranational, régional et transfrontalier, y compris au niveau des bassins versants, et leur succès dépendra de la reconnaissance des fonctions, services et avantages écosystémiques par un grand nombre de secteurs et une large gamme d’acteurs.

Objectif 8 : Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides.

Objectif 9 : L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière.

Objectif 10 : Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents.

Objectif 11 : Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés.

Objectif 12 : Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements.

Objectif 13 : Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains.

***But opérationnel***

**But 4 : Améliorer la mise en œuvre**

Si l’on veut assurer la survie des zones humides et le succès de la Convention, il est vital que les Parties appliquent le Plan stratégique. Différentes approches permettront de renforcer la mise en œuvre des trois objectifs stratégiques et, en fin de compte, de la Convention elle-même. Elles supposent que des mesures d’importance critique soient prises par les Parties elles-mêmes et en partenariat avec d’autres Parties et entités, en particulier pour ce qui est des avis et orientations scientifiques et techniques, de la mobilisation des ressources, de la sensibilisation du public, de la visibilité et du renforcement des capacités. Le Secrétariat Ramsar jouera aussi un rôle vital en améliorant la sensibilisation à la Convention et sa visibilité, ainsi qu’en mobilisant des ressources pour soutenir une mise en œuvre renforcée.

Objectif 14 : Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés.

Objectif 15 : Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention.

Objectif 16 : La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public.

Objectif 17 : Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024.

Objectif 18 : La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux

Objectif 19 : Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré.

**Suivi et évaluation**

1. Le tableau de l’appendice 1, montrant les Buts, objectifs, outils, acteurs, références et indicateurs peut servir de base pour organiser la mise en œuvre du Plan stratégique aux niveaux national et autres. Des indicateurs précis sont définis pour chacun des objectifs identifiés. Ces indicateurs seront surveillés par les Parties contractantes selon qu’il conviendra.
2. Le Comité permanent exercera le suivi de la mise en œuvre du Plan stratégique en s’appuyant sur les rapports périodiques du Secrétariat et du GEST et sur les Rapports nationaux préparés pour chaque cycle de rapports.
3. Une révision du 4e Plan stratégique Ramsar sera réalisée à la COP14 et les modalités ainsi que la portée de cette révision seront établies à la COP13 en tenant compte, entre autres, des résultats des débats sur le programme de développement durable de l’après-2015 et les Objectifs de développement durable, des travaux de l’IPBES et de la coordination des besoins relatifs à la révision du Plan stratégique pour la diversité biologique 2011-2020.
4. **Indicateurs mondiaux.** Un petit groupe d’experts, représentatif au plan régional, se réunira immédiatement après la réunion du groupe spécial d’experts techniques de la CDB sur les indicateurs, qui aura lieu en Suisse en juillet 2015 ; il comprendra les Parties contractantes intéressées, des experts du GEST, des OIP et autres AME et processus internationaux pertinents, et aura pour objectif de mettre au point des indicateurs possibles supplémentaires pour le Plan stratégique, en tenant compte, en particulier :

* de Résolutions précédentes de la Conférence des Parties relatives aux indicateurs, notamment la Résolution IX.1 ;
* de la nécessité, pour les indicateurs, de traiter les résultats et l’efficacité et de pouvoir être appliqués en pratique ;
* de la nécessité d’atténuer le plus possible le coût d’application des indicateurs en ayant recours aux flux de données et d’informations existants, notamment dans les rapports nationaux et rapports sur les Sites Ramsar.

**Annexe 1 : Buts et objectifs Ramsar ainsi qu’outils, acteurs, références et indicateurs pertinents**

|  |  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| ***Buts stratégiques*** | | | | | | | |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | | | | | | | |
| **No** | **Objectifs** |  | **Outils, mesures et sources d’information (non exhaustif)** | **Acteurs principaux (non exhaustif)** | **Indicateurs et Références** | | |
| 1 | Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local |  | Collaborer avec les utilisateurs naturels de l’eau au niveau des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et au niveau national pour y intégrer la contribution des zones humides aux objectifs de la communauté internationale relatifs à l’eau, à la biodiversité et au développement durable.  Manuel Ramsar 2 : Politiques nationales pour les zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-02.pdf>]  Manuel Ramsar 7 : Compétences participatives [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-07.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP, des secteurs clés (eau, énergie, mines, agriculture, tourisme, développement urbain, infrastructure) | **Références**  19% des Parties ont évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12[[17]](#footnote-17))  70% des Parties ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau. (Rapports nationaux à la COP12)  47% des Parties contractantes ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs politiques et mesures nationales pour l’agriculture (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % des Parties ayant évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)  % des Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau (Source des données : Rapports nationaux)  % des Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs politiques et mesures nationales pour l’agriculture (Source des données : Rapports nationaux) | | |
| 2 | L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière |  | Comprendre les besoins en eau des services écosystémiques des zones humides et des bassins fluviaux, lacustres et hydrogéologiques et collaborer avec les utilisateurs de l’eau au niveau des sites, au niveau des bassins hydrographiques et au niveau national pour maintenir/restaurer et évaluer les attributions d’eau nécessaires.  Manuel Ramsar 8 : Orientations relatives à l’eau [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-08.pdf>]  Manuel Ramsar 9 : Gestion des bassins hydrographiques [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-09.pdf>]  Manuel Ramsar 10 : Attribution et gestion de l’eau [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-10.pdf>]  Manuel Ramsar 11 : Gestion des eaux souterraines [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-11.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP et des secteurs de production | **Référence**  70% des Parties ont inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau. (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateur**  % de Parties ayant inscrit les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies et processus de planification nationaux tels que les plans de gestion des ressources en eau et d’économie d’eau. (Source des données : Rapports nationaux)  **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {% de Sites Ramsar ayant amélioré considérablement l’utilisation durable de l’eau dans le contexte des besoins des écosystèmes} | | |
| 3 | Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides |  | Collaborer avec le secteur des entreprises/ secteur privé.  Manuel Ramsar 5 : Partenariats [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-05.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP et des secteurs des entreprises publiques/privées | **Références**  50% des Parties signalent des mesures prises pour appliquer des incitations qui encouragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  37% des Parties signalent des mesures prises pour éliminer les incitations perverses qui découragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  60% des Parties signalent des activités entreprises par le secteur privé pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des zones humides en général (Rapports nationaux à la COP12)  % de Parties qui ont des comités nationaux Ramsar comprenant des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux. (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux)  **Indicateurs**  % de Parties signalant des mesures prises pour appliquer des mesures d’incitation qui encouragent la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties signalant des mesures prises pour éliminer les mesures d’incitation perverses empêchant la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties signalant des activités entreprises par le secteur privé pour la conservation, l’utilisation rationnelle et la gestion des zones humides en général (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant des comités nationaux Ramsar comprenant des représentants gouvernementaux et non gouvernementaux. (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux) | | |
| 4 | Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces |  | Terminer l’inventaire de tous les sites  Préparer des réponses de gestion appropriées (politiques, directives nationales)  Tendances des espèces exotiques envahissantes  Indicateur de la Liste rouge | Parties contractantes (AME, OIG, WCMC) | **Référence**  36% des Parties ont instauré des politiques ou directives nationales sur la gestion et le contrôle des espèces envahissantes (Rapports nationaux à la COP12)  20% des Parties ont un inventaire national des espèces envahissantes qui ont ou pourraient avoir un impact sur les caractéristiques écologiques des zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties ayant instauré ou révisé des politiques ou directives nationales sur la gestion et le contrôle des espèces envahissantes dans les zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant un inventaire national des espèces exotiques envahissantes qui ont ou pourraient avoir un impact sur les caractéristiques écologiques des zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Nombre d’espèces envahissantes sous contrôle suite à la mise en œuvre de mesures de gestion}  {Efficacité des programmes de contrôle des espèces exotiques envahissantes dans les zones humides} | | |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | | | | | | | |
|  | Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée |  | Gestion améliorée des Sites Ramsar et autres zones humides grâce à des plans de gestion et des ressources accrues  Manuel Ramsar 16 : Évaluation des impacts [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-16.pdf>]  Manuel Ramsar 18 : Gestion des zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-18.pdf>]  Manuel Ramsar 19 : Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, OIP  (comités intersectoriels et de bassins versants) | **Références**  Au moment de la COP12, 973 Sites Ramsar appliquent un plan de gestion (Rapports nationaux à la COP12)  Nombre de Sites Ramsar ayant des plans de gestion effectifs et appliqués (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux)  27% des Parties ont fait une évaluation de l’efficacité de la gestion des Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)  43 % (950) des Sites Ramsar disposent de Fiches descriptives Ramsar à jour (Rapport du Secrétaire général au titre de l’article 8.2 COP12 DOC.7)  **Indicateurs**  Nombre de Sites Ramsar ayant des plans de gestion effectifs et appliqués (Source des données : Rapports nationaux)  Nombre de Sites Ramsar ayant une planification effective en vigueur[[18]](#footnote-18) (Source des données : nouvelle question pour les Rapports nationaux)  % de Parties ayant évalué l’efficacité de la gestion de leurs Sites Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)  % de Sites Ramsar disposant de Fiches descriptives Ramsar à jour (Source des données : base de données sur les Sites Ramsar)  **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Couverture des populations d’oiseaux tributaires de zones humides classées Sites Ramsar. Indicateur prévu dans la Résolution IX.1 à définir}.  {Couverture des populations autres que les oiseaux tributaires de zones humides classées Sites Ramsar. Indicateur prévu dans la Résolution IX.1 à définir}  {% de perte, dans les Sites Ramsar, d’espèces inscrites sur la Liste rouge} | | |
| 6 | Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières |  | Mettre à jour la Liste de Sites Ramsar en ajoutant des types de zones humides sous-représentés ou des sites transfrontières  Inventaires des zones humides  et autres sources de données nationales et internationales pertinentes, par exemple le Comptage international des oiseaux d’eau | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, OIP | **Références**  Au moment de la COP12, 2186 Sites Ramsar étaient inscrits. (Base de données sur les Sites Ramsar)  Au moment de la COP12, les Sites Ramsar représentaient une superficie de 2 085 000 hectares. (Base de données sur les Sites Ramsar)  Au moment de la COP12, 16 Sites Ramsar tranfrontières étaient inscrits. (Secrétariat Ramsar)  Au moment de la COP12, des Sites Ramsar correspondant aux types de zones humides sous-représentés suivants avaient été inscrits :  Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains – [110 Sites]  Récifs coralliens – [96 Sites]  Prairies humides – [517 Sites]  Tourbières – [564 Sites]  Herbiers marins – [249 Sites]  Mangroves – [280 Sites]  Étangs temporaires – [729 Sites]  Récifs à bivalves (mollusques) – [99 Sites]  (Source : Base de données sur les Sites Ramsar, juin 2015).  **Indicateurs**  Nombre de Sites Ramsar inscrits (Source : Base de données sur les Sites Ramsar).  Superficie totale en hectares des Sites Ramsar inscrits. (Source : Base de données sur les Sites Ramsar).  Nombre de Sites Ramsar transfrontières inscrits (Source : Base de données sur les Sites Ramsar).  Nombre de Sites Ramsar [[19]](#footnote-19) inscrits correspondant aux types de zones humides sous-représentés suivants:  Systèmes karstiques et autres systèmes hydrologiques souterrains – [XXX Sites]  Récifs coralliens – [XXX Sites]  Prairies humides – [XXX Sites]  Tourbières – [XXX Sites]  Herbiers marins – [XXX Sites]  Mangroves – [XXX Sites]  Étangs temporaires – [XXX Sites]  Récifs à bivalves (mollusques) – [XXX Sites]  (Source: Base de données sur les Sites Ramsar). | | |
| 7 | Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées |  | Identifier et appliquer des mesures pour supprimer les sites relevant de l’article 3.2 ou inscrits au Registre de Montreux  Missions consultatives Ramsar  Manuel Ramsar 18 : Gestion des zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-18.pdf>]  Manuel Ramsar 19 : Réagir aux changements dans les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar et autres zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-19.pdf>] | Parties contractantes  avec l’appui du Secrétariat | **Références**  Au moment de la COP12, 47 Sites Ramsar (2,2%) sont inscrits au Registre de Montreux. (Source : Rapport du Secrétaire général au titre de l’article 8.2, COP12 DOC.7)  21% des Parties contractantes ont fait rapport au Secrétariat sur tous les cas de changements négatifs, réels ou probables, induits par l’hommedans les caractéristiques écologiques, au titre de l’article 3.2 (Rapports nationaux à la COP12)  76 Sites Ramsar signalés par les Parties au Secrétariat Ramsar pour des changements négatifs induits par l’homme ou des changements possibles des caractéristiques écologiques, conformément à l’article 3.2. (Source : Rapport du Secrétaire général au titre de l’article 8.2, COP12 DOC.7)  16% des Parties contractantes ont pris des mesures pour résoudre les problèmes pour lesquels des Sites Ramsar ont été inscrits au Registre de Montreux (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  Nombre de Sites Ramsar supprimés du Registre de Montreux. (Source : Base de données sur les Sites Ramsar)  % de Parties ayant signalé au Secrétariat Ramsar des cas de changements négatifs induits par l’homme ou de changements possibles des caractéristiques écologiques de Sites Ramsar conformément à l’article 3.2. (Source des données : Rapports nationaux)  Nombre de Sites Ramsar signalés par les Parties au Secrétariat Ramsar pour des changements négatifs induits par l’homme ou des changements possibles des caractéristiques écologiques, conformément à l’article 3.2. (Source des données : Rapports nationaux)    % de Parties ayant pris des mesures pour lutter contre les problèmes ayant motivé l’inscription de Sites Ramsar au Registre de Montreux. (Source des données : Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Indicateur(s) relatifs aux (au nombre de) Sites Ramsar courant un risque} | | |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | | | | | | | |
| 8 | Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides |  | Données de télédétection sur les zones humides  Manuel Ramsar 13 : Inventaire, évaluation et suivi [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-13.pdf>]  Manuel Ramsar 15 : Inventaire des zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-15.pdf>] | Parties contractantes, OIP (Secrétariat) | **Références**  Au moment de la COP12, 47% des Parties ont un inventaire national complet de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  Au moment de la COP13, [XX]% des Parties ont un inventaire national mis à jour dans la décennie écoulée (Nouvelle question pour les Rapports nationaux).  **Indicateurs**  % de Parties ayant achevé un inventaire national des zones humides. (Source des données: Rapports nationaux).  % de Parties ayant un inventaire national des zones humides mis à jour dans la décennie écoulée (Source des données : Nouvelle question pour les Rapports nationaux). | | |
| 9 | L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière |  | Promouvoir l’utilisation rationnelle, la gestion intégrée des ressources en eau et l’intégration des zones humides dans d’autres politiques, plans ou stratégies sectoriels  Collaboration avec des plateformes participatives ou création de plateformes de ce type aux niveaux des zones humides, des bassins hydrographiques, lacustres et hydrogéologiques, au niveau national et autres niveaux appropriés pour collaborer avec les acteurs concernés  Des plateformes de gouvernance des zones humides ou liées aux zones humides sont en place au niveau du bassin versant  Manuel Ramsar 1 : Utilisation rationnelle des zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-01.pdf>]  Manuel Ramsar 9 : Gestion des bassins hydrographiques [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-09.pdf>]  Manuel Ramsar 12: Gestion des zones côtières [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-12.pdf>]  Manuel Ramsar 16 : Évaluation des impacts [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-16.pdf>] | Parties contractantes, acteurs nationaux et locaux | **Références**  55% des Parties ont adopté des politiques nationales pour les zones humides ou instruments équivalents promouvant l’utilisation rationnelle de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  71% des Parties considèrent les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle indissociable de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties ayant adopté des politiques pour les zones humides ou instruments équivalents pour promouvoir l’utilisation rationnelle de leurs zones humides. (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties considérant les zones humides comme une infrastructure hydrologique naturelle indissociable de la gestion des ressources en eau à l’échelle du bassin hydrographique. Source des données : Rapports nationaux)  **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Participation des acteurs à différents aspects de la gestion des zones humides et/ou à l’échelle du bassin versant} | | |
| 10 | Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. |  | Manuel Ramsar 7 :  Compétences participatives [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-07.pdf>] | Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, Initiatives régionales, Centres régionaux, administrateurs et usagers des zones humides, AME | **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Utilisation possible ou amélioration d’indicateurs liés aux travaux actuellement entrepris pour élaborer des indicateurs pour l’Objectif 18 d’Aichi du Plan stratégique pour la diversité biologique} | | |
| 11 | Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés. |  | Promouvoir l’utilisation rationnelle, la gestion intégrée des ressources en eau et l’intégration des zones humides dans d’autres politiques, plans et stratégies sectoriels  Rapport TEEB, évaluation des services écosystémiques  Mise en œuvre de programmes ou de projets contribuant à l’allègement de la pauvreté  Manuel Ramsar 6 : CESP-Zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-06.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, IPBES, OIP | **Références**  19% des Parties ont évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)  39% des Parties ont intégré les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies d’élimination de la pauvreté (Rapports nationaux à la COP12)  42% des Parties ont mis en œuvre des programmes ou projets qui contribuent aux objectifs d’allègement de la pauvreté ou des plans pour la sécurité alimentaire et de l’eau (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties ayant évalué les services écosystémiques de leurs Sites Ramsar. (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant intégré les questions relatives aux zones humides dans leurs stratégies d’élimination de la pauvreté. (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant mis en œuvre des programmes ou projets qui contribuent aux objectifs d’allègement de la pauvreté ou des plans pour la sécurité alimentaire et de l’eau. (Source des données : Rapports nationaux) | | |
| 12 | Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements |  | Prise d’initiatives de restauration, projets, programmes appliqués | Parties contractantes, OIP (GEST, Secrétariat) | | **Références**  68% des Parties ont identifié des sites à restaurer en priorité. (Rapports nationaux à la COP12)  70 % des Parties ont mis en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties ayant dressé une liste des sites à restaurer en priorité. (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant mis en œuvre des programmes de restauration ou de remise en état. (Source des données : Rapports nationaux)  **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Indicateurs basés sur les résultats, relatifs à (l’étendue de) la restauration des zones humides, comprenant éventuellement la télédétection si nécessaire}. | |
| 13 | Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains. |  |  |  | | **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Indicateurs relatifs aux secteurs pertinents, en particulier utilisant ou reliant aux indicateurs pertinents des Objectifs d’Aichi pour la biodiversité et autres processus internationaux pertinents}. | |
| ***But opérationnel*** | | | | | | | |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | | | | | | | |
| 14 | Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. |  | Le GEST mène la production d’orientations avec l’appui du Secrétariat. | GEST | | | **Références**  En 2015, les pages du site web de la Convention de Ramsar sur les orientations scientifiques et techniques ont fait l’objet de 543 consultations. (Source des données : Google Analytics, site web de la Convention de Ramsar).  Mai-juin 2015  En 2015, il y a eu 60 consultations de documents d’information du GEST sur le site web de la Convention de Ramsar. (Source des données : Google Analytics, site web de la Convention de Ramsar).    En 2015, les Manuels Ramsar pertinents ont fait l’objet de 176 consultations sur le site web de la Convention de Ramsar. (Source des données : Google Analytics, site web de la Convention de Ramsar).  En 2015, il y a eu 150 consultations des outils pratiques et documents d’orientation pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides ainsi que d’autres documents scientifiques clés élaborés soit par le GEST, soit par des Parties ou d’autres et qui sont disponibles sur le site web de la Convention de Ramsar (Source des données : site web de la Convention de Ramsar)  **Indicateurs**  Nombre de fois où des pages d’orientations scientifiques et techniques du site web de la Convention de Ramsar ont été consultées et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar indiquant l’origine de ces consultations. (Source des données : statistiques relatives au site web de la Convention de Ramsar).  Nombre de fois où des documents d’information du GEST ont été téléchargés du site web de la Convention de Ramsar et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar indiquant l’origine de ces téléchargements. (Source des données : statistiques relatives au site web de la Convention de Ramsar).  Nombre de fois où des Manuels Ramsar pertinents ont été téléchargés à partir du site web de la Convention de Ramsar et sous-totaux y afférents par pays et Régions Ramsar quant à l’origine de ces téléchargements. (Source des données : statistiques relatives au site web de la Convention de Ramsar).  Nombre d’outils pratiques et de documents d’orientation pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et autres documents scientifiques clés qui ont été élaborés soit par le GEST, soit par les Parties ou d’autres, et sont disponibles sur le site web de la Convention de Ramsar (Source des données : site web de la Convention de Ramsar)  **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Indicateurs relatifs à l’utilisation des orientations et à leur disponibilité dans différentes versions linguistiques} |
| 15 | Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention. |  |  |  | | | **Références**  Au moment de la COP12, 15 initiatives régionales fonctionnent dans le cadre de la Convention de Ramsar. (Secrétariat Ramsar).  68% des Parties ont participé à l’élaboration et à la mise en œuvre d’initiatives régionales dans le cadre de la Convention. (Rapports nationaux à la COP12).  **Indicateurs**  Nombre d’initiatives régionales mises en œuvre avec succès. (Source des données : Rapports nationaux).  % de Parties ayant participé à l’élaboration et à la mise en œuvre d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention. (Source des données : Rapports nationaux). |
| 16 | La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public. |  | Le Programme de CESP du Secrétariat préparera des programmes prestigieux de sensibilisation et de communication pour améliorer l’image de la Convention  Manuel Ramsar 6 : CESP-Zones humides [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/hbk4-06.pdf>] | Parties contractantes avec l’appui du Secrétariat, des OIP | | | **Références**  *Journée mondiale des zones humides*  89% des Parties contractantes ont promu des activités de la Journée mondiale des zones humides (JMZ) (Rapports nationaux à la COP12)  Fin 2015, 884 activités de la Journée mondiale des zones humides sont signalées au Secrétariat. (Source des données : Programme de CESP du Secrétariat)  En 2015, il y a, sur Internet, 379 références (dans la presse) aux activités de la Journée mondiale des zones humides (Source des données : Meltwater internet analysis)  En 2015, il y a 58 566 visites individuelles sur le site web de la Journée mondiale des zones humides (Source des données : worldwetlandsday.org)  En 2015, liens des réseaux sociaux à la Journée mondiale des zones humides : 16 135 974 personnes par Facebook (Source des données :https://www.facebook.com/RamsarConventionOnWetlands)  Message de la JMZ visionné 795 fois sur Youtube (Source des données :Ramsar Youtube Channel <https://www.youtube.com/user/RamsarConvention>)  292 100 contacts sur Twitter (Source des données : <https://twitter.com/RamsarConv>)  *Programmes de CESP*  80% des Parties ont a) un Correspondant national CESP gouvernemental et 69% des Parties ont b) un Correspondant national CESP non gouvernemental. (Source des données : base de données du Secrétariat Ramsar et Rapports nationaux à la COP12)  27% des Parties contractantes ont établi des plans d’action pour la CESP-zones humides au niveau national (Rapports nationaux à la COP12)  *Centres pour les visiteurs*  Au moment de la COP12, 636 centres (centres d’accueil des visiteurs, centres d’interprétation, centres d’éducation) ont été établis dans les Sites Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)  Au moment de la COP12, 309 centres ont été établis dans d’autres zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  *Journée mondiale des zones humides*  % de Parties contractantes ayant des activités pour la JMZ (Rapports nationaux)  Nombre d’activités de la Journée mondiale des zones humides signalées au Secrétariat (Source des données : Programme CESP de Ramsar)  Nombre de références Internet aux activités de la Journée mondiale des zones humides (Source des données : analyse Internet)  Nombre de références Internet à la Convention de Ramsar (Source des données : analyse Internet)  Nombre de liens à la Journée mondiale des zones humides sur les réseaux sociaux (Source des données : analyse des réseaux sociaux)  *Programmes de CESP*  % de Parties ayant a) un Correspondant national CESP gouvernemental et b) un Correspondant national CESP non gouvernemental. (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties contractantes ayant des plans nationaux établis pour la CESP relative aux zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  *Centres pour les visiteurs*  Nombre de centres (centres d’accueil des visiteurs, centres d’interprétation, centres d’éducation) établis dans les Sites Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)  Nombre de centres établis dans d’autres zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Indicateurs permettant de déterminer si (et comment) les questions de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides sont intégrées dans les programmes pédagogiques officiels} |
| 17 | Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 |  | L’équipe des Partenariats du Secrétariat organisera des appels de fonds hors budget administratif pour financer des activités prioritaires de la Convention | Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, organismes d’aide au développement | | | **Références**  21% des Parties contractantes ont fourni un appui financier supplémentaire sous forme de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif (Rapports nationaux à la COP12)  40% des Parties contractantes ont reçu un appui financier d’organismes d’aide au développement pour la conservation et la gestion de leurs zones humides (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateurs**  % de Parties contractantes ayant fourni un appui financier supplémentaire sous forme de contributions volontaires aux activités de la Convention non financées par le budget administratif (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant reçu un appui financier d’organismes d’aide au développement pour la conservation et la gestion de leurs zones humides (Source des données : Rapports nationaux)  **Indicateurs possibles qui pourraient être élaborés**  {Indicateurs relatifs aux flux de financement pour différents aspects de la mise en œuvre du Plan stratégique}. |
| 18 | La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux |  | Initiatives régionales, accords multilatéraux et bilatéraux, protocoles d’accord  Manuel Ramsar 5 : Partenariats [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-05.pdf>]  Manuel Ramsar 20 : Coopération internationale [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-20.pdf>] | Secrétariat Ramsar,  Parties contractantes, OIP, Centres régionaux, AME | | | **Références**  *Initiatives régionales*  Au moment de la COP12, 15 initiatives régionales fonctionnent dans le cadre de la Convention de Ramsar (Secrétariat Ramsar)  68% des Parties contractantes ont participé à la conception et à la mise en œuvre d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Rapports nationaux à la COP12)  *Autres aspects de la coopération*  35% des Parties contractantes ont établi des réseaux comprenant des accords de jumelage, aux plans national et international, pour le partage des connaissances et la formation concernant des zones humides qui ont des caractéristiques communes (Rapports nationaux à la COP12)  33% des Parties contractantes ont effectivement mis en place une gestion coopérative pour des systèmes de zones humides partagés (p.ex. dans des bassins hydrographiques et des zones humides côtières partagés) (Rapports nationaux à la COP12)  XX% des Parties ont des mécanismes de coordination pour la mise en œuvre d’AME existants au niveau national (Source des données : Nouvelle question pour les Rapports nationaux)  Au moment de la COP12, 168 Parties ont adhéré à la Convention de Ramsar (Rapport du Secrétaire général à la COP12 sur l’application de la Convention, COP12 DOC.8)  Au moment de la COP12, il y a 16 Sites Ramsar transfrontières (Source des données : Secrétariat Ramsar)  **Indicateurs**  *Initiatives régionales*  Nombre d’initiatives régionales appliquées avec succès (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant participé à la conception et à la mise en œuvre d’une initiative régionale dans le cadre de la Convention de Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)  *Autres aspects de la coopération*  % de Parties ayant établi des réseaux comprenant des accords de jumelage, aux plans national et international, pour le partage des connaissances et la formation concernant des zones humides qui ont des caractéristiques communes (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant mis en place une gestion coopérative pour des systèmes de zones humides partagés (p.ex. dans des bassins hydrographiques et des zones humides côtières partagés) (Source des données : Rapports nationaux)  % de Parties ayant des mécanismes de coordination pour la mise en œuvre d’AME existants au niveau national (Source des données : Nouvelle question pour les Rapports nationaux)  Nombre de pays ayant adhéré à la Convention de Ramsar (Source des données : Rapports nationaux)  Nombre total de Sites Ramsar transfrontières (Source des données : Base de données Ramsar) |
| 19 | Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré |  | Projets, programmes et activités promouvant l’utilisation rationnelle des zones humides avec la participation active des administrateurs et usagers des zones humides  Plans de CESP, Journée mondiale des zones humides, cours de formation  Manuel Ramsar 7 : Compétences participatives [<http://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/pdf/lib/hbk4-07.pdf>] | Secrétariat Ramsar, Parties contractantes, OIP, Initiatives régionales, Centres régionaux, administrateurs et usagers des zones humides, AME | | | **Référence**  20% des Parties ont évalué les besoins nationaux et locaux en matière de formation à l’application de la Convention (Rapports nationaux à la COP12)  **Indicateur**  % de Parties ayant évalué les besoins nationaux et locaux en matière de formation à l’application de la Convention (Rapports nationaux à la COP12) |

**Annexe 2 : Synergies entre le Cadre mondial de la biodiversité de la CDB, adopté à la 15e réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique (CBD/COP/DEC/15/4) et les objectifs du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides**

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Buts et objectifs du Plan stratégique de la Convention sur les zones humides 2016 - 2024** | |  | **Objectifs mondiaux de Kunming à Montréal 2030** |
| ***Objectifs stratégiques*** | |  |  |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | |  |  |
| **Objectif 1** | Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local | *3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 14 | Veiller à la pleine prise en compte de la biodiversité et de ses multiples valeurs dans l'élaboration des politiques, des réglementations, des processus de planification et de développement, des stratégies d'élimination de la pauvreté, des évaluations environnementales stratégiques, des évaluations d’impact environnemental et, le cas échéant, dans la comptabilité nationale, à tous les niveaux de gouvernement et dans tous les secteurs, en particulier dans ceux qui ont d'importantes incidences sur la biodiversité, et aligner progressivement toutes les activités publiques et privées concernées, ainsi que les flux fiscaux et financiers, sur les objectifs et les cibles du présent cadre. |
| **Objectif 2** | L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 7 | Réduire les risques liés à la pollution et les incidences négatives de la pollution provenant de toutes les sources d'ici à 2030, en les portant à des niveaux sans danger pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, en tenant compte des effets cumulatifs, notamment : a) en réduisant au moins de moitié l'excès de nutriments perdus dans l'environnement, notamment grâce à un cycle et à une utilisation plus efficaces des nutriments ; b) en réduisant au moins de moitié les risques globaux liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, notamment grâce à des mesures intégrées de contrôle des ravageurs, sur la base de données scientifiques, en tenant compte des questions de sécurité alimentaire et de moyens d'existence ; c) en prévenant la pollution plastique, en la réduisant et en s'employant à l'éliminer. |
|  |  | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 10 | Assurer une gestion durable des zones agricoles, aquacoles, halieutiques et forestières, en particulier grâce à l'utilisation durable de la biodiversité, notamment en augmentant significativement le recours à des pratiques respectueuses de la biodiversité, telles que l'intensification durable, l'agroécologie et d'autres approches innovantes, contribuant ainsi à améliorer la résilience, l'efficacité et la productivité à long terme de ces systèmes de production, ainsi qu'à renforcer la sécurité alimentaire, à conserver et à restaurer la biodiversité et à préserver les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et les services écosystémiques. |
| **Objectif 3** | Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides | *3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 15 | Prendre des mesures juridiques, administratives ou de politique générale visant à inciter les entreprises à agir et à leur donner les moyens de le faire, notamment en veillant à ce que les grandes entreprises et les entreprises transnationales, ainsi que les institutions financières :  a) Contrôlent, évaluent et communiquent régulièrement et de manière transparente leurs risques, dépendances et incidences sur la biodiversité, y compris en prévoyant des dispositions applicables à toutes les grandes entreprises ainsi qu'aux entreprises transnationales et aux institutions financières concernant leurs opérations, leurs chaînes d'approvisionnement et de valeur, ainsi que leurs portefeuilles ;  b) Informent les consommateurs en vue de promouvoir des modes de consommation durables ;  c) Rendent compte du respect des dispositions et mesures relatives à l'accès et au partage des avantages, en tant que de besoin ;  afin de réduire progressivement les incidences négatives sur la biodiversité, d'accroître les incidences positives, de réduire les risques liés à la biodiversité pour les entreprises et les institutions financières, et de promouvoir des mesures propres à garantir des modes de production durables. |
|  |  | *3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 16 | Encourager les populations à faire des choix de consommation durables et à leur donner les moyens de le faire, notamment en créant des cadres politiques, législatifs ou réglementaires propices, en améliorant l'éducation ainsi que l'accès à des informations pertinentes et précises et à des solutions de substitution, et, d'ici à 2030, réduire l'empreinte mondiale de la consommation de manière équitable, notamment en réduisant de moitié le gaspillage alimentaire mondial, en limitant significativement la surconsommation et en diminuant considérablement la production de déchets, de manière à permettre à tous de vivre agréablement en harmonie avec la Terre nourricière. |
|  |  | *3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 18 | Recenser, d'ici à 2025, les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité et les éliminer, les supprimer progressivement ou les modifier de manière proportionnée, juste, efficace et équitable, tout en les réduisant substantiellement et progressivement d'au moins 500 milliards de dollars par an d'ici à 2030, en commençant par les incitations les plus préjudiciables, et renforcer les incitations positives en faveur de la conservation et de l'utilisation durable de la biodiversité. |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 7 | Comme ci-dessus |
|  |  | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 10 | Comme ci-dessus |
| **Objectif 4** | Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 6 | Éviter, limiter, réduire ou atténuer les incidences des espèces exotiques envahissantes sur la biodiversité et les services écosystémiques en identifiant et en contrôlant leurs voies d'introduction, en empêchant l'introduction et la propagation des principales espèces exotiques envahissantes, en réduisant de moitié au moins les taux d'introduction et de propagation des autres espèces exotiques envahissantes connues ou potentielles d'ici à 2030, et en éradiquant ou en contrôlant les espèces exotiques envahissantes, en particulier dans les zones prioritaires, notamment dans les îles. |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | |  |  |
| **Objectif 5** | Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 3 | Faire en sorte que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones terrestres et des eaux intérieures, ainsi que des zones marines et côtières, en particulier les zones d’une grande importance pour la biodiversité et les fonctions et services écosystémiques, soient dûment conservées et gérées grâce à la mise en place d'aires protégées écologiquement représentatives, bien reliées et équitablement gérées et à d'autres mesures efficaces de conservation par zone, et veiller à créer les moyens nécessaires à cette fin, tout en reconnaissant les territoires autochtones et traditionnels, s'il y a lieu, et en intégrant les zones concernées dans les paysages terrestres et marins plus vastes et les océans, en veillant en outre à ce que l'utilisation durable, lorsqu'elle est appropriée dans ces zones, soit pleinement compatible avec les objectifs de conservation et respecte les droits des peuples autochtones et des communautés locales, y compris concernant leurs territoires traditionnels. |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 4 | Prendre des mesures urgentes en matière de gestion en vue de faire cesser l'extinction d'origine humaine des espèces menacées connues et d'assurer leur rétablissement et leur conservation, en particulier les espèces menacées, afin de réduire significativement leur risque d'extinction ainsi que de sauvegarder et de rétablir la diversité génétique au sein des populations d'espèces indigènes, sauvages et domestiquées et entre elles, en vue de préserver leur potentiel d'adaptation, notamment grâce à des mesures de conservation in situ et ex situ et à des méthodes de gestion durable, et gérer efficacement les interactions entre l'homme et la faune de manière à limiter les conflits liés à leur cœxistence. |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 5 | Assurer une utilisation, des prélèvements et un commerce durables, sûrs et légaux des espèces sauvages, en évitant la surexploitation, en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés et en réduisant le risque de propagation des agents pathogènes, conformément à l'approche écosystémique, tout en respectant et en protégeant les pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales en matière d'utilisation durable. |
| **Objectif 6** | Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 3 | Comme ci-dessus |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 4 | Comme ci-dessus |
|  |  | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 12 | Augmenter significativement la superficie, la qualité et la connectivité des espaces verts et bleus dans les zones urbaines et densément peuplées, ainsi que l'accès à ces espaces et les avantages qu'ils procurent, en systématisant la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, en tenant compte de celle-ci dans l'aménagement urbain, en améliorant la biodiversité ainsi que la connectivité et l'intégrité écologiques indigènes, en améliorant la santé et le bien-être des personnes et leur lien avec la nature, ainsi qu'en favorisant une urbanisation durable et inclusive et en soutenant la fourniture de fonctions et de services écosystémiques. |
| **Objectif 7** | Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées. | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 3 | Comme ci-dessus |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 4 | Comme ci-dessus |
|  |  | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 10 | Comme ci-dessus |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | |  |  |
| **Objectif 8** | Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 1 | Veiller à ce que toutes les zones fassent l'objet d'une planification spatiale participative, intégrée et respectueuse de la biodiversité et/ou soient gérées efficacement dans le cadre de processus de changement d'affectation des terres et des mers, afin de réduire la perte de zones de grande importance pour la biodiversité, y compris d'écosystèmes de grande intégrité écologique, à un niveau proche de zéro d'ici à 2030, dans le respect des droits des peuples autochtones et des communautés locales. |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 2 | Veiller à ce que, d'ici à 2030, au moins 30 % des zones d'écosystèmes terrestres, d'eaux intérieures et d'écosystèmes marins et côtiers dégradés fassent l'objet de mesures de remise en état efficaces, afin d'améliorer la biodiversité, les fonctions et services écosystémiques, ainsi que l'intégrité et la connectivité écologiques. |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 3 | Comme ci-dessus |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 4 | Comme ci-dessus |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 6 | Comme ci-dessus |
|  |  | *3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 21 | Faire en sorte que les décideurs, les praticiens et le public aient accès aux meilleures données, informations et connaissances disponibles afin de favoriser une gouvernance efficace et équitable et une gestion intégrée et participative de la biodiversité, ainsi que de renforcer la communication, la sensibilisation, l'éducation, le suivi, la recherche et la gestion des connaissances ; dans ce contexte également, les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales ne devraient être accessibles qu'avec leur consentement préalable, libre et éclairé[[20]](#footnote-20), conformément à la législation nationale. |
| **Objectif 9** | L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 1 | Comme ci-dessus |
| *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 9 | Garantir une gestion et une utilisation durables des espèces sauvages, de façon à procurer des avantages sociaux, économiques et environnementaux aux populations, en particulier aux populations vulnérables et à celles qui dépendent le plus de la biodiversité, notamment grâce à des activités, des produits et des services durables liés à la biodiversité qui contribuent à son amélioration, et protéger et promouvoir les pratiques traditionnelles d'utilisation durable des peuples autochtones et des communautés locales. |
|  |  | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 10 | Comme ci-dessus |
|  |  | *3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 15 | Comme ci-dessus |
| **Objectif 10** | Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. | *3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 22 | Assurer une représentation et une participation pleines et entières, équitables, inclusives, efficaces et tenant compte du genre des peuples autochtones et des communautés locales aux processus décisionnels, ainsi que leur accès à la justice et aux informations relatives à la biodiversité, dans le respect de leurs cultures et de leurs droits sur leurs terres, territoires, ressources et connaissances traditionnelles, tout en veillant à inclure les femmes et les filles, les enfants et les jeunes, ainsi que les personnes handicapées, et garantir la pleine protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement. |
| **Objectif 11** | Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 11 | Restaurer, préserver et renforcer les contributions de la nature aux populations, y compris les fonctions et services écosystémiques, tels que la régulation de l'air, de l'eau et du climat, la santé des sols, la pollinisation et la réduction des risques de maladie, ainsi que la protection contre les risques et catastrophes naturels, grâce à des solutions fondées sur la nature et/ou des approches écosystémiques dans l'intérêt de toutes les populations et de la nature. |
|  |  | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 12 | Comme ci-dessus |
|  |  | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 13 | Prendre des mesures juridiques, politiques, administratives et de renforcement des capacités efficaces à tous les niveaux, selon qu'il convient, pour assurer le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et de l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, ainsi que des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques, et faciliter l'accès approprié aux ressources génétiques, et, d'ici à 2030, favoriser une augmentation significative des avantages partagés, dans le respect des instruments internationaux applicables en matière d'accès et de partage des avantages. |
| **Objectif 12** | Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 2 | Comme ci-dessus |
|  |  | *1. Réduire les menaces pour la biodiversité*  Cible 8 | Atténuer les effets des changements climatiques et de l'acidification des océans sur la biodiversité et renforcer la résilience de celle-ci grâce à des mesures d’atténuation et d'adaptation ainsi qu'à des mesures de réduction des risques de catastrophe naturelle, y compris au moyen de solutions fondées sur la nature et/ou d'approches écosystémiques, en réduisant au minimum toute incidence négative et en favorisant les retombées positives de l'action climatique sur la biodiversité. |
|  |  | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 11 | Comme ci-dessus |
| **Objectif 13** | Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains | *2. Satisfaire les besoins des populations grâce à l'utilisation durable et au partage des avantages*  Cible 10 | Comme ci-dessus |
|  |  | *3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 14 | Comme ci-dessus |
|  |  | *3. Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 15 | Comme ci-dessus |
| ***But opérationnel*** | | | |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | |  |  |
| **Objectif 14** | Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés. | *Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 20 | Accroître le renforcement et le développement des capacités, l'accès aux technologies et leur transfert, et promouvoir l’innovation et la coopération technique et scientifique et l'accès à celles-ci, notamment dans le cadre de la coopération Sud-Sud, Nord-Sud et triangulaire, afin favoriser une mise en œuvre efficace, en particulier dans les pays en développement, en encourageant la collaboration dans le développement de technologies et l'élaboration de programmes de recherche scientifique en matière de conservation et d'utilisation durable de la biodiversité et en renforçant les capacités de recherche scientifique et de suivi connexes, et veiller à ce que ces actions soient à la mesure de l'ambition des objectifs et des cibles du cadre mondial. |
|  |  | *Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 21 | Comme ci-dessus |
| **Objectif 15** | Les Initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention | Sans objet | Sans objet |
| **Objectif 16** | La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public. | *Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 21 | Comme ci-dessus |
| **Objectif 17** | Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 | *Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 19 | Augmenter sensiblement et progressivement les ressources financières provenant de toutes les sources, de manière efficace, opportune et en facilitant leur accès, y compris les ressources nationales, internationales, publiques et privées, conformément à l'article 20 de la Convention, afin de mettre en œuvre les stratégies et plans d'action nationaux pour la diversité biologique, en mobilisant au moins 200 milliards de dollars par an d'ici à 2030, et notamment en s’employant à :  a) Augmenter le montant total des ressources financières internationales liées à la biodiversité provenant des pays développés, y compris l'aide publique au développement, et des pays qui remplissent volontairement les engagements des pays développés Parties, en faveur des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement, ainsi que des pays à économie en transition, pour le porter à au moins 20 milliards de dollars par an d'ici à 2025, et à au moins 30 milliards de dollars par an d'ici à 2030 ;  b) Accroître significativement la mobilisation des ressources nationales, grâce à l'élaboration et à la mise en œuvre de plans nationaux de financement de la biodiversité ou d'instruments similaires en tenant compte des besoins, des priorités et du contexte des pays ;  c) Tirer parti des financements privés, promouvoir les financements mixtes, mettre en œuvre des stratégies de mobilisation de ressources nouvelles et supplémentaires, et encourager le secteur privé à investir dans la biodiversité, notamment grâce à des fonds à impact et à d'autres instruments ;  d) Promouvoir des systèmes innovants tels que le paiement des services écosystémiques, les obligations vertes, les crédits et compensations en matière de biodiversité et les mécanismes de partage des avantages, grâce à mesures de protection environnementales et sociales ;  e) Tirer le meilleur parti des avantages connexes et des synergies des financements ciblant les crises liées à la biodiversité et au climat ;  f) Renforcer les actions collectives, notamment celles des peuples autochtones et des communautés locales, les actions en faveur de la Terre nourricière[[21]](#footnote-21) et les approches non commerciales, y compris les approches communautaires de gestion des ressources naturelles, ainsi que la coopération et la solidarité de la société civile, en vue de préserver la diversité biologique ;  g) Améliorer l'efficacité, l'efficience et la transparence en matière de fourniture et d'utilisation des ressources. |
| **Objectif 18** | La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux | Sans objet | Sans objet |
| **Objectif 19** | Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré | *Outils et solutions en matière de mise en œuvre et d'intégration*  Cible 20 | Comme ci-dessus |

**Annexe 3**

**Objectifs de développement durable (ODD)**

**Contexte**

Le Programme à l’horizon 2030 et ses ODD fournissent une feuille de route pour l’action nationale et internationale des gouvernements, de la société civile, du secteur privé et d’autres acteurs vers la réalisation du développement durable pour les générations actuelles et futures. Les zones humides apportent toute une palette de valeurs et de services tels que l’eau propre, les aliments, la biodiversité et l’infrastructure qui soutiennent les moyens d’existence et l’économie, du niveau local au niveau national. En investissant dans les zones humides, on obtient de nombreux avantages connexes pour la nature et la société.

Les Parties contractantes à la Convention sur les zones humides se sont engagées à inscrire des zones humides d’importance internationale (Sites Ramsar) et à conserver et utiliser de manière rationnelle toutes leurs zones humides et cet engagement a une importance critique pour la réalisation des ODD. Il s’ensuit que la Convention est une plateforme idéale pour l’application des ODD.

Le quatrième Plan stratégique Ramsar (2016-2024) distingue quatre buts généraux et 19 objectifs spécifiques qui soutiennent directement la réalisation, aussi bien des ODD que des Objectifs d’Aichi fixés par la Convention sur la diversité biologique. La nature intégrée des ODD, des Objectifs d’Aichi et du Plan stratégique Ramsar demande une intégration et des synergies renforcées entre les programmes multilatéraux existants.

La [Résolution XIII.7](https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiii7-renforcer-la-visibilite-de-la-convention-et-les-synergies-avec-dautres) (paragraphes 14-19 et 39-44) traduit l’ampleur de l’engagement ODD et Ramsar, et le Secrétariat reçoit en outre l’instruction, en tant que coresponsable de l’indicateur 6.6.1 des ODD, de continuer à travailler avec les Parties contractantes sur l’achèvement des inventaires nationaux des zones humides et l’étendue de celles-ci afin d'établir un rapport sur l’indicateur 6.6.1 des ODD.

Le Secrétariat reçoit en outre l’instruction de participer, comme il convient, aux efforts internationaux pertinents relatifs aux Objectifs à l’horizon 2030 et plus précisément aux objectifs [14](https://sdgs.un.org/fr/goals/goal14) et [15](https://sdgs.un.org/fr/goals/goal15)[[22]](#footnote-22) et aux cibles [14.2](https://unstats.un.org/sdgs/metadata/?Text=&Goal=&Target=14.2) et [15.1](https://unstats.un.org/sdgs/metadata?Text=&Goal=15&Target=15.1). La même résolution met en lumière la pertinence des ODD 1, 2, 5, 11 et 13 pour la Convention[[23]](#footnote-23).

S’appuyant sur le rapport du Secrétariat « Les zones humides et les ODD – Renforcer la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable », le tableau ci-après énonce les domaines où les Parties contractantes peuvent intégrer davantage les ODD dans le cadre de leur application pratique du Plan stratégique.

**Mesures essentielles en appui à la mise en œuvre pratique des ODD**

| **Buts et Objectifs du PS** | **Mesures visant à intégrer les zones humides dans les processus de planification des ODD** | **Cibles connexes des ODD** |
| --- | --- | --- |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | | |
| 1.Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local | Adopter des politiques et des pratiques pour la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides afin d’inverser l’érosion et la dégradation actuelles et futures des zones humides.  Intégrer la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides dans diverses politiques sectorielles telles que l’agriculture, la foresterie ou la planification urbaine, pour promouvoir leur rôle aux fins d’atteindre de multiples objectifs. | 1.b; 2.4; 6.1; 6.2; 6.5; 8.3; 8.9; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.2; 14.4; 14.5; 14.c; 15.9 |
| 2. L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | Renforcer les interventions en faveur des zones humides. Une approche au niveau du paysage ou du bassin versant tenant compte d’une zone plus vaste peut aider à examiner à la fois les processus écologiques plus généraux des zones humides et les effets sur les humains de leur disparition, et inversement, de leur restauration. | 6.4; 6.5; 6.6 |
| 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides |  | 2.3; 2.5; 3.9; 6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 6.a; 6.b; 8.4; 9.1; 9.5; 11.4; 11.5; 11.6; 11.7; 12.2; 12.6; 14.1; 14.2; 14.3; 14.4; 14.5; 14.7; 14.b; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4; 15.5; 15.6; 15.7 |
| 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces |  | 15,8 |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | |  |
| 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée | Concevoir des partenariats multi-acteurs comme moyen critique de réaliser la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides. Ainsi, des efforts sont nécessaires pour promouvoir ces partenariats entre différents secteurs de la société dans les Sites Ramsar | 6.3; 6.4; 6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4 |
| 6. Le réseau de Sites Ramsar s’accroît considérablement en termes de superficie, de nombre de sites inscrits et de connectivité écologique, en particulier par l’ajout de types de zones humides sous-représentés, y compris dans des écorégions sous-représentées, et de sites transfrontières |  | 6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4 |
| 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées |  | 6.5; 6.6; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 12.4; 13.1; 14.2; 15.1; 15.2; 15.3; 15.4 |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | |  |
| 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides | Utiliser les rapports nationaux Ramsar, et les mécanismes d’accompagnement pour la communication d’informations, pour les inventaires et le suivi relatifs aux ODD 6.6.1 et 15.1. | 6.6; 11.4; 14.5; 15.1 |
| 9. L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière |  | 1.4; 5.a; 6.5; 8.4; 11.b; 14.7; 14.c |
| 10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents | Faire participer les acteurs à tous les niveaux pour faciliter l’intégration de la conservation, de l’utilisation rationnelle et de la restauration des zones humides dans les stratégies relatives aux moyens d’existence et veiller ainsi à pérenniser ces efforts. Le rôle et les connaissances des communautés autochtones et locales sont ainsi de plus en plus valorisés et jugés fondamentaux pour assurer la pérennité à long terme des interventions. | 2.3; 2.5; 5.5; 5.a; 6.b; 12.8; 15.c |
| 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés | Définir clairement, dès le début, les services que les zones humides, y compris les Sites Ramsar, apportent à la population et à l’environnement, pour aider à améliorer la compréhension des valeurs d’un site et les mesures ultérieurement proposées en matière de conservation, d’utilisation et de restauration. Les Sites Ramsar peuvent être gérés en tant que sites pilotes pour promouvoir le développement durable. | 1.5; 14.7; 15.9 |
| 12. Les zones humides dégradées sont en cours de restauration, la priorité étant donnée aux zones humides importantes pour la conservation de la biodiversité, la prévention des risques de catastrophes, les moyens d’existence et/ou l’atténuation des changements climatiques et l’adaptation à ces changements | Intégrer les services des zones humides dans les Contributions déterminées au niveau national de l’Accord de Paris sur le climat. | 6.6; 14.2; 14.4; 15.1; 15.2; 15.3 |
| 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains |  | 1.b; 2.4; 6.5; 8.3; 8.9; 11.3; 11.4; 11.a; 11.b; 12b; 13.2; 14.4; 14.5; 14.c; 15.9 |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | |  |
| 14. Des orientations scientifiques et des méthodologies techniques, aux niveaux mondial et régional, sont préparées sur différents sujets et mises à la disposition des décideurs et praticiens sous une forme et dans un langage appropriés |  | 9.5; 9.a; 14.3; 14.4; 14.5; 17.6 |
| 15. Les initiatives régionales Ramsar, avec la participation et l’appui actifs des Parties de chaque région, sont renforcées et deviennent des outils efficaces, contribuant à l’application pleine et entière de la Convention |  | 1.b; 2.5; 6.5; 6.6; 9.1; 11.a; 14.2; 15.1; 17.6; 17.7; 17.9 |
| 16. La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public | Faire en sorte que la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides soient intégrées dans la planification et la mise en œuvre des ODD. | 2.4; 4.7; 4.a; 6.a; 11.3; 13.1; 13.3; 15.7; 17.9 |
| 17. Des ressources financières et autres issues de toutes les sources sont mises à disposition en faveur d’une mise en œuvre effective du 4e Plan stratégique Ramsar 2016-2024 | Augmenter le financement pour des mesures exhaustives dans les zones humides, y compris les Sites Ramsar, pour refléter l’importance de ces sites, non seulement du point de vue de la biodiversité mais aussi dans la perspective du développement durable. | 9.a; 10.6; 15.a; 15.b; 17.3 |
| 18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux, *(local, national, sous-régional (par exemple IRR), régional et mondial)* | Saisir les occasions et les synergies avec d’autres secteurs, conventions et priorités. Il importe d’encourager la collaboration entre les Correspondants nationaux de différentes conventions et les Correspondants nationaux pour la planification et la mise en œuvre des ODD et en particulier des bureaux statistiques pour faire progresser des approches plus générales au niveau du paysage concernant la conservation et le développement durable relatifs aux Sites Ramsar, mais aussi à d’autres aires protégées telles que les biens du patrimoine mondial et les réserves de biosphère.  Les Parties contractantes devraient veiller à ce que ces efforts d’application du Plan stratégique Ramsar soient intégrés dans leurs propres plans et activités d’application des ODD au niveau national.  Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les rapports sur les progrès relatifs aux ODD reflètent les contributions des zones humides afin que la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration de celles-ci soient liées au programme de développement durable. | 1.b; 2.5; 6.5; 6.6; 6.a; 10.6; 12.4; 14.5; 14.c; 15.1; 15.6; 16.8; 17.6; 17.7; 17.9 |
| 19. Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré |  | 2.4; 6.a; 11.3; 13.1; 13.3; 15.c; 17.9 |

**Sources et Ressources disponibles**

Comment les zones humides permettent d’atteindre des ODD sélectionnés : [*Renforcer la conservation, l’utilisation rationnelle et la restauration des zones humides pour atteindre les Objectifs de développement durable*](https://www.ramsar.org/sites/default/files/documents/library/wetlands_sdgs_f.pdf).

**Annexe 4**

**Nouvelle approche en matière de** **communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP)**

**Contexte**

Généralement, les activités et les éléments de communication, renforcement des capacités, éducation, sensibilisation et participation (CESP) devraient être intégrés dans la planification et les activités de la Convention (aux niveaux local, national, international) s’il y a lieu, et les efforts devraient être axés sur un plus petit nombre d’activités hautement prioritaires.

Les orientations qui suivent ouvrent aux Parties contractantes une voie vers l’intégration de cette nouvelle approche de la CESP dans la mise en œuvre de la Convention pendant la prochaine période triennale.

**Considérations générales en appui à la mise en œuvre du PS4**

**Accroître le soutien aux Correspondants et construire de nouveaux réseaux et partenariats**

Le rôle des Correspondants nationaux et des Correspondants nationaux CESP est jugé important pour le maintien d’une approche nationale coordonnée et stratégique de l’application de la Convention. Il convient de reconnaître les Correspondants CESP comme principaux exécutants de la CESP et de leur donner des outils et des possibilités de formation appropriés.

Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Secrétariat peut prodiguer des conseils et des informations aux Parties contractantes, par exemple, du matériel d’introduction sur les travaux de CESP Ramsar pour les nouveaux Correspondants nationaux CESP et les Correspondants ONG CESP et partager de bons exemples fournis par d’autres pays.

Encourager les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP à coopérer aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l’échange d’expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. Les Parties contractantes devraient aussi être encouragées à assurer la coordination avec leurs correspondants nationaux auprès d’autres accords multilatéraux sur l’environnement qui mènent un travail semblable.

Les Parties contractantes devraient renforcer leur engagement auprès d’autres secteurs dont les priorités sont conformes à celles qui sont identifiées dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient être conçus de manière à mettre l’accent sur des thèmes importants pour le public ciblé.

**Considérations spécifiques visant à aider les Parties contractantes à appliquer la nouvelle approche de la CESP en appui à la mise en œuvre du Plan stratégique**

| **Buts et Objectifs pertinents** | **Mettre en œuvre la nouvelle approche de la CESP** |
| --- | --- |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | |
| 1.Les avantages des zones humides figurent dans les politiques / stratégies et plans relatifs à des secteurs clés tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche aux niveaux national et local | * Les Parties contractantes continuent de porter la question des zones humides dans le débat politique mondial, y compris les Objectifs de développement durable, le cadre mondial de la biodiversité pour l’après-2020 et les efforts déployés pour décarboner dans le cadre de l’Accord de Paris (y compris dans le cadre des écosystèmes de carbone bleu). * Les Parties contractantes identifient des mécanismes pour une participation sectorielle plus importante à la planification de la CESP et à la Convention, y compris en reconnaissant la valeur, l’expérience et les ressources des organisations internationales partenaires, des ONG, des Parties contractantes et des partenaires du secteur privé pour la planification, le financement, le développement et la mise en œuvre de messages et de produits CESP Ramsar. * Les Parties contractantes devraient renforcer leur engagement auprès de secteurs qui ont un impact sur les zones humides, conformément aux priorités identifiées dans le Plan stratégique au niveau national. Plus particulièrement, les messages devraient être conçus de manière à mettre en valeur des thèmes qui sont importants pour le public ciblé. |
| 2. L’eau est utilisée dans le respect des besoins des écosystèmes de zones humides afin qu’ils puissent remplir leurs fonctions et fournir des services à l’échelle qui convient, notamment au niveau d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | * Les Parties contractantes encouragent les études de cas sur la gestion durable des zones humides urbaines, comprenant des exemples tirés du label Ville des Zones Humides accréditée ; elles entreprennent des activités de CESP faisant participer les acteurs et encouragent l’utilisation rationnelle et la gestion de leurs zones humides et des environs, de manière à tenir dûment compte de la qualité de l’eau et de la quantité d’eau. |
| 3. Les secteurs public et privé ont redoublé d’efforts pour appliquer des directives et bonnes pratiques d’utilisation rationnelle de l’eau et des zones humides | * Les Parties contractantes devraient promouvoir les orientations existantes de la Convention et partager entre Parties contractantes les orientations, bonnes pratiques et études de cas pratiques et locales qui sont peut-être plus généralement pertinentes. |
| 4. Les espèces exotiques envahissantes et leurs voies d’introduction et de propagation sont identifiées et hiérarchisées, les espèces exotiques envahissantes prioritaires sont contrôlées et éradiquées et des mesures de gestion sont conçues et mises en œuvre pour empêcher l’introduction et l’établissement de ces espèces | * Les Parties contractantes sensibilisent à la présence d’espèces exotiques envahissantes dans les écosystèmes de zones humides par la mise au point de supports de formation et de communication et leur diffusion au secteur public et au secteur privé. |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | |
| 5. Les caractéristiques écologiques des Sites Ramsar sont maintenues ou restaurées par une planification efficace et une gestion intégrée | * Les Parties contractantes introduisent des activités de CESP dans tous les plans de gestion et/ou plans d’activité de tous les Sites Ramsar. |
| 7. Les menaces pesant sur les sites dont les caractéristiques écologiques risquent de changer sont traitées | * Les Parties contractantes identifient les menaces actuelles et émergentes, y compris la menace générale des changements climatiques, et élaborent et partagent des outils et orientations pratiques de CESP pour gérer les Sites Ramsar et autres zones humides à long terme. |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | |
| 8. Les inventaires nationaux des zones humides sont commencés, terminés ou mis à jour et diffusés et utilisés pour promouvoir la conservation et la gestion efficace de toutes les zones humides | * Les Parties contractantes communiquent les résultats des inventaires nationaux des zones humides pour promouvoir la conservation et la gestion effective de toutes les zones humides. |
| 9. L’utilisation rationnelle des zones humides est renforcée par la gestion intégrée des ressources à l’échelle qui convient, notamment celle d’un bassin versant ou le long d’une zone côtière | * Voir objectif 1 et objectif 13. |
| 10. Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents | * Les Parties contractantes collaborent mieux avec les peuples autochtones en matière de recherche, planification, gestion et restauration des zones humides et d’activités de CESP (y compris des études de cas) et promeuvent les connaissances traditionnelles, les innovations et les pratiques des peuples autochtones et des communautés locales concernant l’utilisation rationnelle des zones humides, aux niveaux national et local. |
| 11. Les fonctions, services et avantages des zones humides sont largement démontrés, documentés et diffusés | * Les Parties contractantes aident les administrateurs de Sites Ramsar à mettre au point une signalisation pour communiquer les valeurs des sites. |
| 13. Les pratiques de secteurs clés, tels que l’eau, l’énergie, les mines, l’agriculture, le tourisme, le développement urbain, l’infrastructure, l’industrie, la foresterie, l’aquaculture et la pêche, touchant aux zones humides, sont plus durables et contribuent à la conservation de la biodiversité et aux moyens d’existence des êtres humains | * Les Parties contractantes accordent la priorité à la participation des décideurs sectoriels en vue d’intégrer les valeurs des zones humides dans leur planification et leur prise de décisions. |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre** | |
| 16. La conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides sont connues de tous grâce à la communication, au renforcement des capacités, à l’éducation, la sensibilisation et la participation du public | * Les Parties contractantes s’appuient sur l’activité effective de CESP et l’engagement obtenu dans le cadre, par exemple, de la Journée mondiale des zones humides, des Initiatives régionales Ramsar et des Centres d’éducation aux zones humides. * Les Parties contractantes utilisent les réseaux et les structures (réseau Wetland Link International, Initiatives régionales Ramsar, Centres d’éducation aux zones humides, Youth Engaged in Wetlands) pour améliorer l’appui à la mise en œuvre de la Convention, par la sensibilisation, la participation aux activités et le renforcement des capacités. * Les Parties contractantes utilisent différents canaux médiatiques à cet effet, comme les réseaux sociaux pour sensibiliser le public (et peut-être inciter le public à se mobiliser et faire pression sur les décideurs) ainsi que d’autres approches pour obtenir la participation des décideurs sectoriels. * Les Parties contractantes identifient de nouvelles voies de communication et des possibilités de promotion des objectifs de la Convention. |
| 18. La coopération internationale est renforcée à tous les niveaux *(local, national, sous-régional (par exemple IRR), régional et mondial)* | * Les Parties contractantes ayant des besoins semblables en CESP coopèrent aux activités de CESP. Cette coopération peut comprendre l’échange d’expériences issues des campagnes de CESP ainsi que la collaboration à la production de matériel de communication et à sa traduction dans différentes langues, selon les besoins des Parties contractantes concernées. * Les Parties contractantes encouragent leurs Correspondants nationaux Ramsar à faciliter les activités de CESP avec les Correspondants nationaux d’autres AME. * Les Parties contractantes veillent à ce que tous les aspects de la CESP soient pris en compte lors de la planification et de l’élaboration de toutes les résolutions, du matériel d’orientation, des produits du Groupe d’évaluation scientifique et technique (GEST) et autres résultats de la Convention. * Les Parties contractantes étudient les possibilités d’améliorer la conservation des zones humides en appliquant des techniques issues de l’économie et de la psychologie du comportement et en réalisant des projets conjoints avec des équipes spécialisées dans les connaissances comportementales ou « unités d’encouragement ». |
| 19. Le renforcement des capacités pour l’application de la Convention et du quatrième Plan stratégique Ramsar 2016-2024 est amélioré | * Les Parties contractantes mettent l’accent sur le renforcement des capacités pour soutenir des personnes ayant différents rôles en matière de conservation et d’utilisation rationnelle des zones humides. Cela pourrait impliquer l’utilisation des compétences du GEST, la communication et la constitution de réseaux par le Secrétariat et le partage d’expériences entre les Parties contractantes. * Les Parties contractantes évaluent la portée et l’efficacité des activités figurant dans la CESP afin d’identifier des approches concrètes, de les partager et de les appliquer. * Les Parties contractantes devraient faire en sorte que les Correspondants soient informés de leurs responsabilités. Le Correspondant CESP devrait être reconnu comme la personne clé chargée de l’application de la CESP et devrait disposer des outils adéquats et de possibilités de formation, le cas échéant. |

**Ressources disponibles**

Résolution XIV.8, *La nouvelle approche de CESP*

**Annexe 5**

**Considérations sur l’égalité entre les sexes dans le contexte de la Convention sur les zones humides**

**Contexte**

Les femmes et les hommes n’ont ni le même accès ni le même contrôle sur les ressources des zones humides, les connaissances et l’information relative à leur conservation et à leur utilisation rationnelle. Cette différence influe sur la gestion des zones humides, de même que sur les droits et l’usage coutumier des produits et services des zones humides.

Le rôle et les connaissances des femmes en matière de gestion des zones humides ne sont pas suffisamment reconnus, voire sont négligés et les normes sociales et culturelles accentuent souvent leur participation inégale aux processus décisionnels. La collecte de l’eau incombe de façon disproportionnée aux femmes et aux filles. Faute d’eau courante, les femmes et les filles peuvent être plus vulnérables à la violence, car dans leurs déplacements, pour aller chercher de l’eau, elles sont exposées au harcèlement et aux abus sexuels. Par ailleurs, un meilleur accès à l’eau peut améliorer la fréquentation scolaire et la création de revenus, réduisant les inégalités entre les sexes et la pauvreté.

La Résolution XIII.18, *Égalité entre les sexes dans le contexte des zones humides*, approuvée à la 13e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP13) en 2018, encourage les Parties à inclure une perspective sur les genres dans leur application de la Convention, et demande la production d’orientations sur l’intégration des questions d’égalité entre les sexes dans le contexte de l’application de la Convention.Les rapports nationaux à la COP14 comprennent aussi, pour la première fois, des informations fournies par les Parties contractantes sur l’équilibre entre les sexes dans les activités relatives aux zones humides.

Des orientations Ramsar sur l’intégration de l’égalité entre les sexes ont maintenant été publiées et proposent une série de points de départ clés, pratiques et opérationnels pour renforcer l’intégration de l’égalité entre les sexes dans les travaux de la Convention. Les orientations qui suivent décrivent un chemin à suivre pour les Parties contractantes qui cherchent à intégrer des considérations sur l’égalité entre les sexes dans leurs travaux d’application de la Convention.

**Considérations générales en appui à la mise en œuvre du PS4 :**

Les Parties contractantes sont invitées à appliquer le Plan stratégique aux niveaux national et régional en élaborant des politiques, stratégies, plans d’action, projets et programmes nationaux sur les zones humides.

Ces instruments devraient étudier intrinsèquement des approches intersectorielles, sensibles à l’égalité entre les sexes et fondées sur les droits humains pour promouvoir la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides et :

* mettre en place une gouvernance centrée sur l’être humain, qui respecte les femmes et tous ceux qui vivent en marge du développement, en leur donnant un accès plein et entier et un contrôle sur les actifs de valeur, y compris la propriété foncière, les droits et l’autonomie économique ;
* garantir un accès et un contrôle égaux et sûrs des ressources naturelles, pour les femmes et les filles, afin qu’elles gèrent et protègent leurs moyens d’existence ; et
* reconnaître rôle des femmes et des filles dans la prise de décisions et en tant que chefs de file, participant aux processus décisionnels à tous les niveaux en matière d’utilisation rationnelle et de conservation des zones humides.

**Inscrire les considérations relatives à l’égalité entre les sexes dans le Plan stratégique**

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Buts** | **Considérations relatives à l’égalité entre les sexes** | **Objectifs clés** |
| **But 1 : S’attaquer aux moteurs de la perte et de la dégradation des zones humides** | *Les Parties reconnaissent que les moteurs de la dégradation des zones humides recoupent les dimensions d’égalité entre les sexes et autres dimensions sociales et ont des incidences sur elles.* |  |
| **But 2 : Conserver et gérer efficacement le réseau de Sites Ramsar** | *Les Parties s’engagent à protéger et gérer effectivement les Sites Ramsar existants et à permettre la participation pleine et entière des acteurs, y compris les femmes, les jeunes, les peuples autochtones et les communautés locales.* | Objectif 5,7 :  Combien de Sites Ramsar ont un comité de gestion intersectoriel permettant une prise de décisions participative et inclusive avec les femmes, les jeunes et les peuples autochtones représentés. |
| **But 3 : Utiliser toutes les zones humides de façon rationnelle** | *Les Parties prennent soin des zones humides au-delà de celles qui sont actuellement intégrées dans le réseau des Sites Ramsar. Intégrer les considérations relatives à l’égalité entre les sexes dans une large gamme de secteurs et avec une large palette d’acteurs aidera à garantir le succès de cet effort.* | Objectif 10 :  Les connaissances, innovations et pratiques traditionnelles des peuples autochtones et des communautés locales, et notamment celles des femmes, qui présentent un intérêt pour l’utilisation rationnelle des zones humides et leur utilisation coutumière durable des ressources des zones humides, sont documentées, respectées, soumises aux dispositions de la législation nationale et aux obligations internationales en vigueur, et sont pleinement intégrées et prises en compte dans le cadre de l’application de la Convention, avec la participation pleine et effective des peuples autochtones et des communautés locales, à tous les niveaux pertinents. |
| **But 4 : Améliorer la mise en œuvre**  Le paragraphe 11 de la Résolution XIII.18 encourage « ... à étudier comment il est tenu compte des différents sexes dans le matériel de communication sur les zones humides afin de promouvoir une représentation égale et équitable ». | *Les Parties veillent à ce que les stratégies et les supports de communication reflètent les perceptions, les besoins et les perspectives des femmes. Une attention particulière doit être accordée à la sélection des canaux de communication qui conviennent le mieux aux femmes.*  *Les Parties elles-mêmes, et en partenariat avec d’autres Parties et d’autres entités, adoptent une approche sensible à l’égalité entre les sexes concernant les avis et les orientations scientifiques et techniques, la mobilisation des ressources, la sensibilisation du public, la visibilité et le renforcement des capacités.*  *Les grands mécanismes financiers de l’environnement ont tous aujourd’hui des politiques sur l’égalité entre les sexes, des plans d’action et des mandats sur l’égalité entre les sexes qui doivent être respectés si l’on veut obtenir un financement.* | Objectif 16 : Inscrire la conservation et l’utilisation rationnelle des zones humides, avec une approche sensible à l’égalité entre les sexes, à travers le développement des capacités, l’éducation, la participation et la sensibilisation.  *Note : La nouvelle approche de CESP comprend, comme activité, l’intégration de l’égalité entre les sexes.* |

**Ressources disponibles :**

Les orientations fournissent aux Parties contractantes à la Convention une série de points de départ clés, pratiques et opérationnels pour améliorer l’intégration de l’égalité entre les sexes au sein de la Convention, et présentent plusieurs études de cas sur l’importance d’adopter une approche sensible à l’égalité entre les sexes en matière d’utilisation rationnelle et de gestion des zones humides. Le document peut être téléchargé à l’adresse :

<https://www.ramsar.org/fr/document/orientations-sur-lintegration-des-questions-de-genre-dans-le-contexte-de-la-convention-de>.

1. Voir <https://www.ramsar.org/fr/document/resolution-xiv4-examen-du-quatrieme-plan-strategique-de-la-convention-sur-les-zones-humides>. [↑](#footnote-ref-1)
2. Entre 1997 et 2015, trois Plans stratégiques ont été appliqués PS1 (1997 – 2002); PS2 (2003 – 2008); PS3 (2009 – 2015) [↑](#footnote-ref-2)
3. Décision XII/30 de la CDB [↑](#footnote-ref-3)
4. Voir http://www.ramsar.org/ [↑](#footnote-ref-4)
5. Progress on Drinking Water and Sanitation, UNICEF, OMS, 2012 [↑](#footnote-ref-5)
6. Voir http://www.cdc.gov/healthzwater/global/wash\_statistics.html [↑](#footnote-ref-6)
7. Voir http://www.milleniumassessment.org/documents/document.358.aspx.pdf [↑](#footnote-ref-7)
8. N. Davidson, How much wetland has the world lost? Long-term and recent trends in global wetland area, CSIRO Publishing, Marine and Freshwater Research, 2014, **65**, 934—942, September 2014 [↑](#footnote-ref-8)
9. R. Constanza et al., Changes in the Global Value of Ecosystem Services, Global Environmental Change 26 (2014) 152-158. [↑](#footnote-ref-9)
10. Russi D., ten Brink P., Farmer A., Badura T., Coates D., Förster J., Kumar R. and Davidson N. (2013). The Economics of Ecosystems and Biodiversity for Water and Wetlands. IIEP, London and Brussels; Secrétariat Ramsar, Gland. [↑](#footnote-ref-10)
11. Le rapport “Progress towards the Aichi Biodiversity Targets: An Assessment of Biodiversity Trends, Policy Scenarios and Key Actions” disponible à l’adresse <https://www.cbd.int/gbo4advance>. [↑](#footnote-ref-11)
12. Un examen de la mise en œuvre du 3e Plan stratégique a été réalisé et peut être consulté à l’adresse [http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605\_4000\_0](http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605_4000_0__). [↑](#footnote-ref-12)
13. Les défis et conditions particuliers sont décrits pour chaque région dans la Synthèse régionale pour la COP11 et dans les réponses aux questionnaires envoyés aux Parties contractantes et aux partenaires (voir http://www.ramsar.org/cda/fr/ramsar-documents-strategicplansc47/main/ramsar/1-31-605\_4000\_0\_\_) [↑](#footnote-ref-13)
14. Comités nationaux pour les zones humides; biodiversité, eau, organismes régionaux [↑](#footnote-ref-14)
15. L’appendice 2 montre la convergence entre le Plan stratégique Ramsar et les Objectifs d’Aichi pour la biodiversité. [↑](#footnote-ref-15)
16. La liste complète des 48 protocoles d’accord/de coopération signés par la Convention se trouve à l’adresse http://archive.ramsar.org/cda/en/ramsar-documents-mous/main/ramsar/1-31-115\_4000\_0 [↑](#footnote-ref-16)
17. Information fondée sur 131 Rapports nationaux reçus pour la COP12 [↑](#footnote-ref-17)
18. Mesures prises pour une gestion appropriée des zones humides qui ne s’inscrivent pas nécessairement dans le contexte d’un plan de gestion officiel – Résolution VIII.14 [↑](#footnote-ref-18)
19. Les chiffres se rapportent au nombre de sites contenant le type d’habitat concerné : certains sites pouvant contenir plusieurs types d’habitats, ils peuvent être comptabilisés sous chaque rubrique correspondante [↑](#footnote-ref-19)
20. Le consentement libre, préalable et éclairé fait référence à la terminologie tripartite « consentement préalable et éclairé » ou « consentement libre, préalable et éclairé » ou « approbation et participation ». [↑](#footnote-ref-20)
21. Actions en faveur de la Terre nourricière : Approche écocentrique et fondée sur les droits, propice à la mise en œuvre d'actions visant à établir des relations harmonieuses et complémentaires entre les populations et la nature, à promouvoir la pérennité de tous les êtres vivants et de leurs communautés et à éviter la marchandisation des fonctions environnementales de la Terre nourricière. [↑](#footnote-ref-21)
22. **Objectif 14**: Conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ; **Objectif 15**: Préserver et restaurer les écosystèmes terrestres, en veillant à les exploiter de façon durable, gérer durablement les forêts, lutter contre la désertification, enrayer et inverser le processus de dégradation des terres et mettre fin à l’appauvrissement de la biodiversité. [↑](#footnote-ref-22)
23. *NOTANT EN OUTRE que d’autres ODD sont pertinents pour la Convention : ODD 1.* *« Éliminer l’extrême pauvreté et la faim »* ; l’ODD 2. *« Éliminer la faim, assurer la sécurité alimentaire, améliorer la nutrition et promouvoir l’agriculture durable »* ; l’ODD 5. *« Parvenir à l’égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles »* ; l’ODD 11. *« Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables »* ; et l’ODD 13. *« Prendre d’urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions »*. [Paragraphe 17]. [↑](#footnote-ref-23)